

COMPTE-RENDU

Réunion du Comité Syndical

du 5 novembre 2024

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, SALLES Dominique; **Messieurs** AYMAT Michel, BARDOT Claude, BEYNEL Joël, CHANOURDIE Patrick, COMBE Emmanuel, CHIRIER Jean-Marc, DA FONSECA Thierry, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, FILLATRE François, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Ordre du Jour :

- 1. INTRODUCTION du PRESIDENT**
 - a. Les mots du Président
 - b. Désignation d'un ou une secrétaire de séance
 - c. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2. ADMINISTRATION GENERALE – RH**
 - a. Information RH, nouvel arrivant
 - b. Propositions et évolutions du règlement intérieur des instances de la FDEE19
 - c. Propositions et adaptations des Lignes Directrices de Gestion - Adéquation RH et Compétences
 - d. Mise en place du télétravail
- 3. COMMUNICATION**
 - a. Information Concours Ecoloustics
 - b. Présentation d'une solution de gestion des photos de chantier
- 4. ELECTRIFICATION RURALE - CONCESSION**
 - d. Evolution de la prise en charge des raccordements d'extension au réseau public
 - e. Bilan de l'utilisation de la clause sociale Marché ER2023
 - f. Information des programmes Renforcement FACE – Résorption de CMA
 - g. Programme travaux 2025 – Article 8
 - h. Focus sur les CRAC Nationaux
- 5. FINANCES**
 - a. Proposition de réévaluation des taux forfaitaires pour le calcul financier des extensions
 - b. Evolution du calcul des participations financières annuelles des communes
 - c. Convention Article 8 2024-2025
 - d. Décisions modificatives
 - e. Information évolution FACE – Présentation du Webinaire du 10/09/2024
 - f. Information évolution taxe sur l'électricité
 - g. Information sur le financement apporté par les CEE (Eclairage Public)
- 6. ECLAIRAGE PUBLIC**
 - a. Information « Eclairons Demain »
 - b. Information Projet de remplacement des sources
 - c. Choix des nouvelles compétences à mettre en place
- 7. TRANSITION ENERGETIQUE**
 - a. Désignation d'un nouveau Président de Commission
 - b. Prochains travaux de la commission et informations générales
- 8. QUESTIONS DIVERSES**

Les mots du Président

Monsieur DUMOND énonce le discours suivant :

« je vous souhaite la bienvenue dans ce lieu inhabituel, les salles de Laguenne et de Tulle étant occupées, le souci était aussi de trouver une salle où l'on puisse stationner facilement. Je remercie la commune de Sainte Fortunade de nous accueillir en mettant à notre disposition la salle des Fêtes.

Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter Monsieur Raphaël GOLDSCHMIT, le nouveau Payeur de la Paierie Départementale de la Corrèze, qui était trésorier à Saint Junien précédemment, ainsi que Monsieur Christophe POUILLAIN qui remplace Lucas MALBERNARD, en tant que chargé d'affaires ER, EP et Télécom pour les secteurs de Beaulieu et Beynat et qui assurera aussi la coordination des affaires de la Fédération avec ENEDIS à partir du 18 novembre prochain malgré les problèmes de recrutement. C'est un gars du Sérail car il a été chef d'équipe chez CONTANT, formateur chez SICAM et à l'AFPA de Boulazac où il formait les stagiaires aux travaux sous tension. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Suite au départ de Lux EPINOUX, nous accueillons aussi, depuis hier, un jeune homme en alternance qui travaille sur le SIG qui nous a été recommandé par une collègue tulliste du Syndicat d'Énergie des Deux Sèvres qui assure des cours dans l'établissement scolaire qu'il fréquente.

Depuis la dernière réunion du 4 juillet dernier à Lubersac, je souhaite faire le point sur l'état d'avancement des dispositions relatives au CAS FACE et l'accise sur l'électricité prévues dans le Plan de finances pour 2025.

Le sort de la réforme du CAS FACE à l'Assemblée Nationale, est conditionné à celui de l'examen de la Loi de Finances. Que va devenir le CAS FACE ? Concernant l'accise sur l'électricité, malgré une mesure correctrice prévue dans le texte, pour clarifier les modalités de calcul du montant de la quote-part communale 2021, nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral qui devrait être notifié prochainement.

Le retard viendrait des services fiscaux DGFIP qui ont décidé de différer l'envoi des éléments car cette dernière a détecté un problème rédactionnel de l'article du CGCT qui définit le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité applicable à compter de 2024.

Le problème est celui de l'actualisation, car pour l'un, elle porte sur les années N-2 et N-1 tandis que le texte de Loi indique qu'elle porte sur les années N-3 et N-1 ;

Dans la Loi de Finances, ce qui était initialement prévu était retenu. Véronique BIGOURIE a consulté les chiffres, jusqu'à présent, le montant de la taxe était 315 835 € par mois mais au mois d'octobre 2024 cette somme s'élevait seulement à 221 000 €, somme inférieure de 150 000 € par rapport à ce qui avait été budgété.

On ne sait pas ce que va devenir la Loi de Finances car le Gouvernement peut faire valoir le 49-3 et partir en discussion au Sénat.

La CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) consulte sur le nouveau tarif d'utilisation d'électricité des réseaux d'électricité TURPE n°7 pour la période 2025-2028. Ce tarif sera fixé au plus tard en janvier 2025. Il devrait être nécessaire d'augmenter le TURPE de l'ordre de 10 % pour donner les moyens aux gestionnaires de réseaux d'assurer leurs missions dans de bonnes conditions ; le TURPE est versé à ENEDIS et à RTE. Ces derniers vont avoir de lourds investissements à faire, à cause des injonctions de transitions énergétiques.

Il faudra ajouter un poste à Ussel car le poste actuel ne peut pas accueillir de solaire et d'éoliennes. Il faut un poste 150 000 ou 200 000 kVA.

La CRE envisage des heures creuses l'après-midi à partir d'août 2025 ce qui ferait 2 heures creuses supplémentaires et de baisser le tarif réglementé (TRV) au mois de février 2025 au lieu d'août 2025.

Lors de l'assemblée générale des Maires, la FDEE19 a été récompensée du Trophée de la Transition Énergétique et Numérique pour le déploiement des bornes de recharge électrique sur le Département par la Fédération des Travaux Publics de la Corrèze. »

Monsieur DUMOND procède ensuite à l'appel des participants.

Le quorum étant atteint, il passe à l'ordre du jour.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Ali YACINE est désigné comme secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Monsieur DUMOND demande à l'assemblée s'il y a des observations à émettre concernant le compte-rendu du Comité syndical du 4 juillet 2024. Ce compte-rendu a été envoyé avec les convocations.

Sans observation, il proclame que le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DUMOND passe à l'ordre du jour.

Il informe l'assemblée que la FDEE19 appliquant la nomenclature comptable M57 est dans l'obligation de dresser un Compte Financier Unique (CFU) qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

3) ADMINISTRATION GENERALE - RH - COMMUNICATION

a) Annulation de la délibération du 4 juillet 2024 concernant les frais de déplacement

Monsieur BARTHUEL rappelle que, par délibération du 4 juillet 2024, le Comité Syndical a retenu le principe d'un remboursement des frais d'hébergement engagés pour le déplacement hors départements non limitrophes dans la limite de 140 € par nuit pour les formations, préparations et épreuves de concours.

Le service du Contrôle de Légalité de la Préfecture de la Corrèze, par courrier postal du 15 juillet 2024, a déclaré cette délibération illégale pour le motif suivant : le montant de 140 € s'applique à la commune de Paris, selon l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat qui prévoit une indemnité forfaitaire de 90 € pour les frais d'hébergement dans les communes de moins de 200 000 habitants et 120 € dans les autres communes.

Pour ces motifs, Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre une délibération qui annule la délibération 2024-23.

Approuvée à l'unanimité.

Monsieur DUMOND indique qu'il a été décidé que ce sont les présidents des différentes commissions qui présenteront désormais les informations au Comité Syndical.

b) Information RH nouvel arrivant

Monsieur Marc RATEAU prend donc la parole pour rendre compte de la Commission RH Administration Générale.

Il salue la présence de Christophe POUILLAIN qui prendra ses fonctions à la FDEE19 le 18 novembre prochain en tant que chargé d'affaires ER et Telecom, il sera en charge des secteurs de BEYNAT et BEAULIEU ainsi que la coordination des affaires de la FDEE19 avec ENEDIS et les opérateurs de télécommunication.

Il le remercie pour sa présence puisqu'il a pris une journée de congé pour être présent à ce comité syndical.

c) Propositions et évolutions du règlement intérieur des instances de la FDEE19

Monsieur RATEAU débute son intervention par le problème d'inéquité de traitement entre les référents de secteurs qui sont vice-présidents et perçoivent une indemnité de vice-président et les référents de secteurs qui ne le sont pas et ne perçoivent pas d'indemnités mais des remboursements de frais de déplacement.

Il rappelle des éléments de contexte tels que les statuts actuels de la FDEE19 : le nombre de délégués par secteur correspond au nombre de communes par secteur. Le nombre de délégués est de 74. Le nombre de vice-présidents correspond à un pourcentage de 20 % du nombre de délégués total soit 15 vice-présidents. Cela implique l'inéquité car il y a 19 secteurs d'électrification.

La Commission a souhaité travailler sur le sujet en amont des prochaines élections.

Pour rappel, il présente les différentes commissions :

- Les Commissions régaliennes :
 - Appel d'Offres, *Le Président FDEE19 + 5 titulaires*
 - Consultative des Services Publics Locaux, *Le Président FDEE19 + 6 titulaires*
 - Consultative Paritaire de l'Energie, *Le Président FDEE19 + 9 titulaires*

- Les Commissions thématiques :
 - Administration Générale-Fonctionnement-Communication, *Le Président FDEE19 + Le Président de Commission + 7 titulaires*
 - Finances-Répartition des crédits, *Le Président FDEE19 + Le Président de Commission + 6 titulaires*
 - Maîtrise de la demande d'Energie-Mobilité Durable-Transition Energétique, *Le Président FDEE19 + Le Président de Commission + 10 titulaires*
 - Contrôle de Concession-Travaux Electrification Rurale, *Le Président FDEE19 + Le Président de Commission + 5 titulaires*
 - Eclairage Public, *Le Président FDEE19 + Le Président de Commission + 9 titulaires*

Le Président de la FDEE19 siège dans chacune de ces commissions mais celles-ci sont présidées par un vice-président. Cela représente donc 5 vice-présidents.

La commission a travaillé sur plusieurs pistes :

- 1^{ère} hypothèse : les vice-présidents sont des représentants de secteur et, dans ce cas, il n'y a que 15 vice-présidents pour 19 secteurs. Il faut donc réduire le nombre de secteurs, fusionner certains secteurs
- 2^{ème} hypothèse : chaque vice-président correspond à une commission thématique présentées ci-dessus

En résumé, soit le bureau est relativement restreint et limité aux présidents de commission avec des réunions mensuelles, soit il est beaucoup plus large avec des représentants de tous les secteurs et des communes urbaines et dans ce cas-là, il se réunit avant chaque comité syndical.

La Commission a tranché, il est apparu important de rester proche du terrain et que tous les secteurs soient bien représentés y compris au Bureau Syndical.

Pour ce qui est du regroupement des secteurs d'énergie. Déjà évoqué lors de certaines réunions du Comité Syndical, le secteur de La Roche Canillac dispose de moyens financiers relativement limités qui bloque parfois pour certains travaux. Ce secteur pourrait être éclaté sur 3 ou 4 secteurs voisins. Il y a un travail à faire avec les maires du secteur et avec l'ensemble des vice-présidents des secteurs concernés.

Avait été évoqué, même si ce n'est pas ce qui a été retenu par le bureau, de caler les limites des secteurs de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, du Midi Corrézien sur les limites des Communautés de communes et de fusionner le secteur de Sainte Féréole avec un secteur voisin car ce secteur ne compte que 3 communes.

Dans tous les cas, le travail ne se fera pas sans consultation des différents acteurs.

Les conclusions et la proposition de la Commission Administration Générale au Bureau Syndical en date du 30 septembre dernier est de réduire le nombre de Vice-Présidents au nombre de commissions thématiques autrement dit que les 5 vice-présidents seraient les 5 présidents des commissions thématiques et que les représentants des secteurs qui ne sont pas vice-présidents et président d'une commission thématique soient défrayés de leurs frais de déplacements qu'ils réalisent sur leur territoire. L'affaire n'est pas si simple car elle est à travailler avec les services de la Préfecture.

Il n'y a pas de délibération de principe à prendre aujourd'hui car nous attendons d'autres échanges avec la Préfecture. Les informations prises concernant les défraiements nous conduisent à poursuivre le travail de réflexion et d'échanges. Il faut sursoir à la délibération de principe qu'il était prévu de prendre aujourd'hui.

Monsieur RATEAU invite les membres de l'assemblée à poser des questions sur les pistes de travail proposées par la Commission.

Sans questions, il passe à la suite de l'ordre du jour.

d) Propositions et adaptations des Lignes Directrices de Gestion - Adéquation RH et Compétences

Ce sujet consiste à adapter les ressources humaines de la Fédération aux compétences qu'elle exerce et de retranscrire de manière précise dans les Lignes Directrices de Gestion.

Il présente ensuite la liste exhaustive toutes les missions actuellement exercées au sein de la FDEE 19.

ADMINISTRATION GENERALE : DEMATERIALISATION, RESSOURCES HUMAINES, SECRETARIAT DES SECTEURS, GESTION DU COMITE SYNDICAL ET COMMISSIONS, ARCHIVAGE ET INFORMATIQUE, SUIVI DU PATRIMOINE

COMPTABILITE

BUDGET - COMPTABILITE – DEMATERIALISATION – TVA, GESTION DES SUBVENTIONS CD – FACE – REDEVANCES, ENEDIS – REDEVANCES – ARTICLE 8 – PCT, CONTROLE DE LA TAXE D'ELECTRICITE, PARTICIPATIONS COMMUNALES, CONVENTIONS APPUIS COMMUNS – REDEVANCES

COMMUNICATION

SITE INTERNET, COMMUNICATION, ENTENTE « NOUVELLE AQUITAINE »

MARCHES PUBLICS

REDACTION, GESTION ET SUIVI

ELECTRIFICATION RURALE

MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE ET GESTION EXTERNE, LOGICIEL DE GESTION-APPLICATIF METIERS, ENREGISTREMENT DES CHUTES DE TENSION, RELATIONS CONCESSIONNAIRE, REPONSES CU ET AU, GESTION DT / DICT, GESTION AMEO – RIP – E.PLANS, PARTICIPATION AUX EXTENSIONS – UNIFORMISATION, REGULARISATION PARCELLES APPARTENANT A LA FDEE19 , CONVENTION DE PASSAGE, CONTROLE DE CONCESSION, CONFERENCE NOME – INVESTISSEMENT – FACE
ECLAIRAGE PUBLIC

DIAGNOSTICS ÉCLAIRAGE PUBLIC, TRAVAUX EP, ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC, DÉTECTION DES CÂBLES EP

DISSIMULATION DES LIGNES TELEPHONIQUES ET FIBRES

TRAVAUX COORDONNES DES RESEAUX

TRANSITION ENERGETIQUE

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE, EFFICACITE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS, COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

ACHAT GROUPE D'ENERGIES

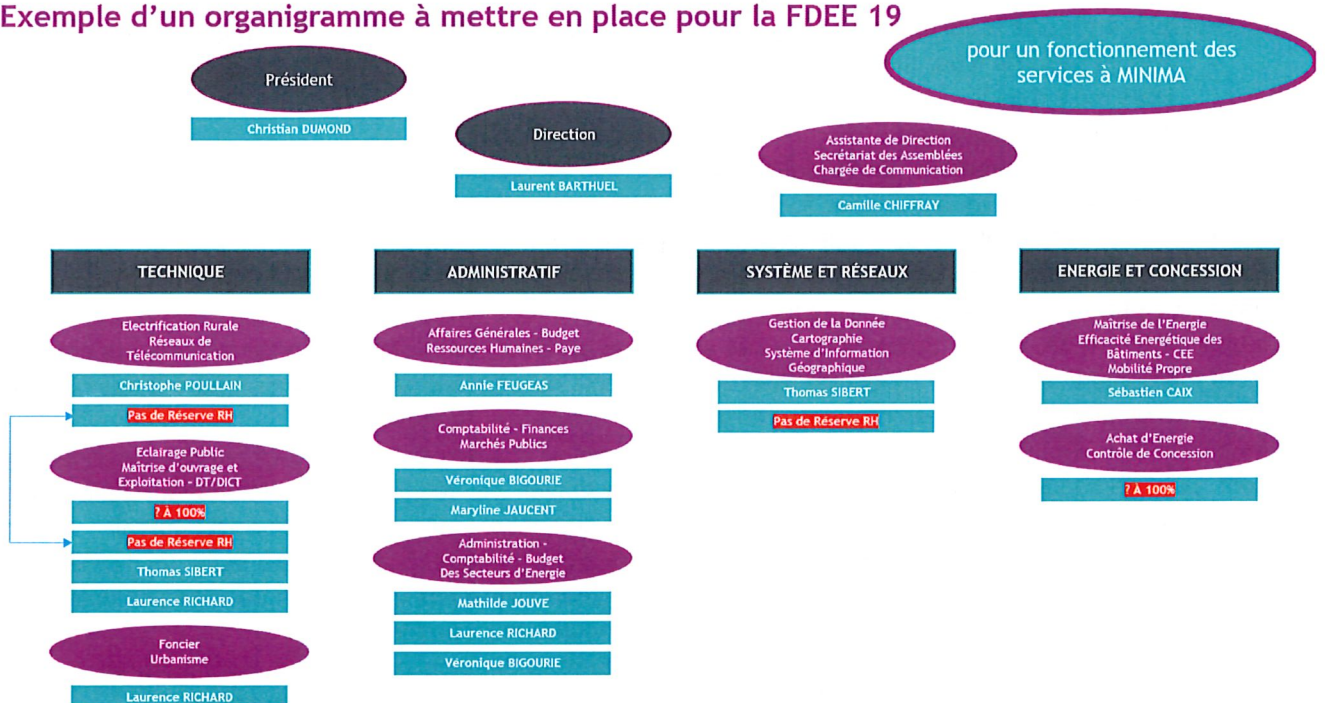
SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES D'ACHAT, GESTION DES MEMBRES, GESTION DES CONTRATS D'ENERGIE

SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

CARTOGRAPHIE, GESTION DES DONNEES PATRIMONIALES

Ces missions, regroupées par métier, ont permis de proposer un organigramme optimisé de la façon suivante :

Exemple d'un organigramme à mettre en place pour la FDEE 19



Pour l'électrification rurale, avec l'arrivée de Monsieur POUILLAIN, ce poste est couvert. En revanche, il n'y a personne pour palier une absence de longue durée.

Pour l'éclairage public, le poste de technicien n'est pas couvert. Monsieur SIBERT et Madame RICHARD assurent le travail sur cette mission dans l'attente d'un titulaire.

Pour le Pôle administratif, les effectifs sont stabilisés.

Pour le Système d'Information Géographique, Monsieur SIBERT fait le travail.

Au niveau du Contrôle de Concession, la mission n'est assurée que de façon succincte soit à environ à 10 % car il n'y a personne sur ce poste. En résumé, les effectifs de la FDEE19 sont loin d'être pléthoriques

Au niveau des Lignes Directrices de Gestion, il apparaît que pour chaque compétence, il faut un agent à temps plein et, pour être confortable, avoir un agent capable de palier les absences sur plusieurs thématiques.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, il est opportun de définir les orientations de gestion des Ressources Humaines pour le recrutement et le remplacement des agents souhaitant quitter ou faisant valoir leurs droits à la retraite, car il y a de réelles difficultés de recrutement mais aussi pour faire du tuilage. Par exemple, pour le remplacement du directeur qui fera valoir son droit à la retraite dans 6 ans, il faudra prévoir un recrutement au moins 6 mois avant son départ.

Après réflexion, le bureau syndical a donné un avis favorable pour déclarer un poste vacant de technicien EP à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur BARTHUEL précise que les élus souhaitent proposer de nouvelles compétences en matière d'Eclairage Public notamment pour les demandes de DICT des communes. Il faut anticiper un recrutement avant les prochaines élections car tout un travail en amont est nécessaire : modification des statuts, du règlement intérieur...

Monsieur DUMOND confirme ces informations et indique que tous les réseaux sous-terrain d'éclairage public ont été détectés. Ils ont ensuite été reportés sur le SIG par Monsieur SIBERT.

Il demande aux membres présents s'ils ont des questions à poser.

Sans question, il soumet au vote des membres présents la création d'un emploi de technicien pour le poste de Chargé d'Affaires Eclairage Public à compter du 1^{er} janvier 2025.

Approuvée à l'unanimité

e) Mise en place du télétravail

Monsieur RATEAU rappelle que la FDEE19 est une collectivité qui n'a pas encore mis en place le télétravail.

Pour répondre à la demande de certains agents qui souhaitent effectuer leurs missions en télétravail, la commission RH a travaillé pour proposer aux agents un cadre bien précis du télétravail à la Fédération.

Le bureau a émis une réponse favorable pour la mise en place du télétravail selon les règles suivantes :

- 2 jours maximum par mois,
- Hors mois d'août
- 1 journée par quinzaine

Monsieur FILLATRE prend la parole pour manifester son étonnement : « Pourquoi mettre en place le télétravail actuellement alors que les entreprises font plutôt marche arrière depuis quelques mois ? »

Monsieur RATEAU explique que, par expérience professionnelle personnelle, le télétravail est une organisation particulière de travail qui s'inscrit dans la démarche de transition énergétique de la FDEE19 car certains agents habitent à plus de 30 km de la Fédération.

Monsieur DUMOND ajoute qu'on ne peut pas s'opposer au télétravail. Il fait confiance aux agents pour accomplir leurs missions. Il ajoute que 2 jours de télétravail par mois ne peuvent pas être comparés à 3 jours par semaine, pratiqués et subis par certaines grandes entreprises qui ont parfois fermées.

Monsieur BARTHUEL rappelle que le télétravail est demandé lors des entretiens d'embauche. Tous les agents ne sont pas demandeurs, certains veulent seulement essayer de télétravail. Le télétravail génère moins de déplacements et plus de temps. Il ajoute que la semaine de 4 jours viendra mettre fin au télétravail.

Ali YACINE prend la parole pour demander s'il sera possible que 2 agents prennent la même journée de télétravail. Monsieur BARTHUEL lui répond positivement car il n'y a pas de doublon de missions entre les agents.

Dans tous les cas, les agents, en position de télétravail, resteront joignables.

Monsieur RATEAU indique que la commission RH et le Bureau Syndical ont émis un avis favorable.

Monsieur DUMOND soumet l'instauration du télétravail à la FDEE19 au vote de l'assemblée.

Approuvée à l'unanimité.

4) COMMUNICATION

a) Concours Ecoloustics

Monsieur RATEAU indique que toutes les communes qui disposent d'une école ont reçu une proposition de participation au Concours Ecoloustics destinés aux élèves de CM1 et de CM2.

Monsieur YACINE demande s'il est possible de proposer le concours aux élèves de niveaux inférieurs aux CM1-CM2. Monsieur RATEAU lui répond qu'il s'agit d'un concours national. Il propose de déroger à cette règle en ouvrant le concours aux élèves à partir du CE1. Monsieur BARTHUEL demandera à Madame CHIFFRAY de faire une communication aux écoles en ce sens.

Monsieur DUMOND déplore le manque de succès de ce concours car, à ce jour, une seule école est inscrite au concours Ecoloustics.

b) Présentation d'une solution de gestion des photos de chantier : i-topo

Monsieur RATEAU présente la plateforme i-topo. Il s'agit d'une plateforme qui permet de gérer les photos de chantier.

Ces photos sont géoréférencées et sont des compléments très utiles sur le SIG pour diverses opérations de communication. C'est une plateforme déjà utilisés depuis quelques années par les syndicats d'eau.

Monsieur BARTHUEL précise qu'il y a une bascule possible c'est-à-dire une liaison avec le logiciel d'affaires SYNELEC et avec le SIG (Système d'Information Géographique) de la FDEE19.

L'adhésion annuelle est de 1 400,00 € tout compris (hébergement, administratif et accompagnement).

Monsieur YACINE demande si ce sont seulement des photos ou alors des vidéos.

Monsieur BARTHUEL lui répond qu'il s'agit de photos.



5) ELECTRIFICATION RURALE - CONCESSION

a) Evolution de la prise en charge des raccordements d'extension au réseau public

Monsieur LANOIR informe l'assemblée de la remise en cause de la prise en charge des coûts d'extension prévue par la Loi APER 2023-175, de l'Ordonnance 2023-816, de la Délibération 2023-300 de la CRE.

Un avant-projet de Loi portant sur Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne (Loi DDADUE) a été transmis par le gouvernement démissionnaire pour avis au Conseil d'Etat.

L'article 19 de ce texte porte sur la réforme des raccordements aux réseaux électriques visant la mise en cohérence des Codes de l'Urbanisme et de l'Energie suite à la suppression de la contribution de la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU), article 29 de la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energie Renouvelables (Loi APER).

Ce texte apporte des modifications à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme et met en cohérence avec ce nouveau cadre en supprimant les références de contribution de la CCU pour le financement du raccordement des installations au réseau public d'électricité.

La FNCCR se félicite de cette clarification pour mettre désormais tout pétitionnaire à contribution des coûts de son extension qu'elle soit sur le domaine privé ou sur le domaine public.

En effet, c'est le pétitionnaire qui règle l'ensemble des coûts d'extension sur la partie privée et publique. La FDEE 19 devra répondre aux avis d'urbanisme dans ce sens et suivant la décision du Bureau, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur DUMOND indique que la Préfecture a été saisie. La Secrétaire Générale a confirmé qu'il faut appliquer la loi. En effet, c'est la loi la plus récente qui fait foi. Les communes urbaines, depuis 2023, font payer les pétitionnaires.

A partir de 2025, pour les nouveaux certificats d'urbanisme (CU), le pétitionnaire paiera. Il faudra donc mettre à jour les documents.

Monsieur CHASSAGNARD intervient pour dire que cette mesure va freiner la construction.

Monsieur DUMOND ajoute qu'il est nécessaire de se renseigner pour savoir s'il faudra indiquer le coût de l'extension sur les autorisations d'urbanisme.

Monsieur LENFANT pose la question suivante : qui va décider si le réseau est aérien ou souterrain ?

Monsieur LANOIR répond que le chiffrage du coût de l'extension sera dans le permis.

Monsieur DUMOND soumet cette délibération au vote de l'assemblée.

Approuvée à l'unanimité.

b) Bilan de l'utilisation de la clause sociale - Marché ER 2023

Monsieur LANOIR indique que les entreprises SDEL, INEO, CONTANT, SPIE ont respecté le contrat et la partie liée aux clauses sociales, seule l'entreprise MCR ne l'a pas respecté.

A défaut de respecter ce contrat, l'entreprise encourt une pénalité de 5 280€

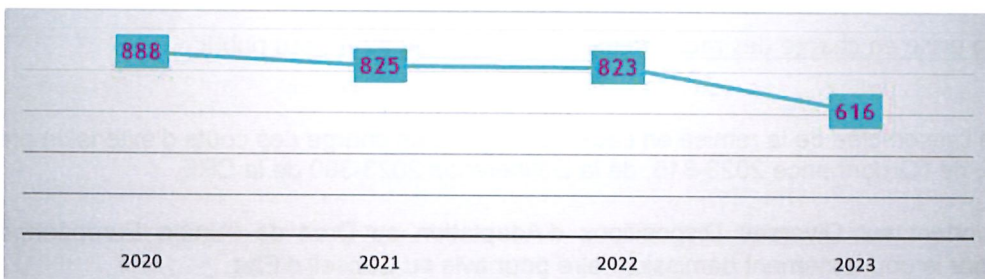
Monsieur TRAEN demande quel pourcentage représentent les 5 280 € sur la totalité de pénalités. Monsieur BARTHUEL lui dit qu'il lui répondra par mail.

Monsieur TRAEN dit que ce non-respect des clauses découle peut-être d'une méconnaissance du CCAP et qu'il ne faut pas pénaliser les petites entreprises artisanales.

Monsieur BARTHUEL rappelle que l'entreprise a lu le CCAP et que le Bureau Syndical a émis un avis favorable à la proposition de pénalités à appliquer à l'entreprise.

c) Information des programmes de renforcement FACE - Résorption des CMA (clients mal alimentés)

Monsieur LANOIR présente le graphique de l'évolution du nombre de Clients Mal Alimentés. Il ajoute que des travaux sont encore à programmer pour faire évoluer ce nombre à la baisse.



d) Programme travaux 2025 - Article 8

Monsieur BARTHUEL indique qu'il n'y a pas de délibération à prendre, pour l'instant, pour l'article 8 car les projets doivent être présentés et validés par ENEDIS.

Des propositions de mise en place de projets de RENFORCEMENT ont été adressées aux Représentants de secteur et MOE.

Le retour des propositions de projets en financés par le FACE est attendu avant le 10 décembre 2024 et celui des projets financés par l'Article 8 le 4 novembre 2024.

Ces projets seront listés et mis à l'approbation des commissions ER et FINANCES en fin d'année.

Cela va permettre de valider le taux de répartition FACE avec le Syndicat de la DIEGE et ainsi prévoir une validation des affaires lors du Comité Syndical réuni pour le DOB, fin janvier 2025.

Les affaires pourront être alors engagées, une actualisation sera faite dès lors que nous aurons reçu la confirmation des montants affectés aux divers sous-programmes par le CAS FACE.

Le FACE pourrait ne plus être financé par le TURPE mais par l'accise de la taxe d'électricité.

Le terme ACCISES (ex CSPE) est une contribution fiscale qui s'applique dès lors que l'électricité est consommée par un utilisateur final.

Monsieur DUMOND ajoute que, depuis le 1^{er} février 2024, le montant de l'accise est de 21€/MWh pour les ménages, 20,5€/MWh pour les petites et moyennes entreprises

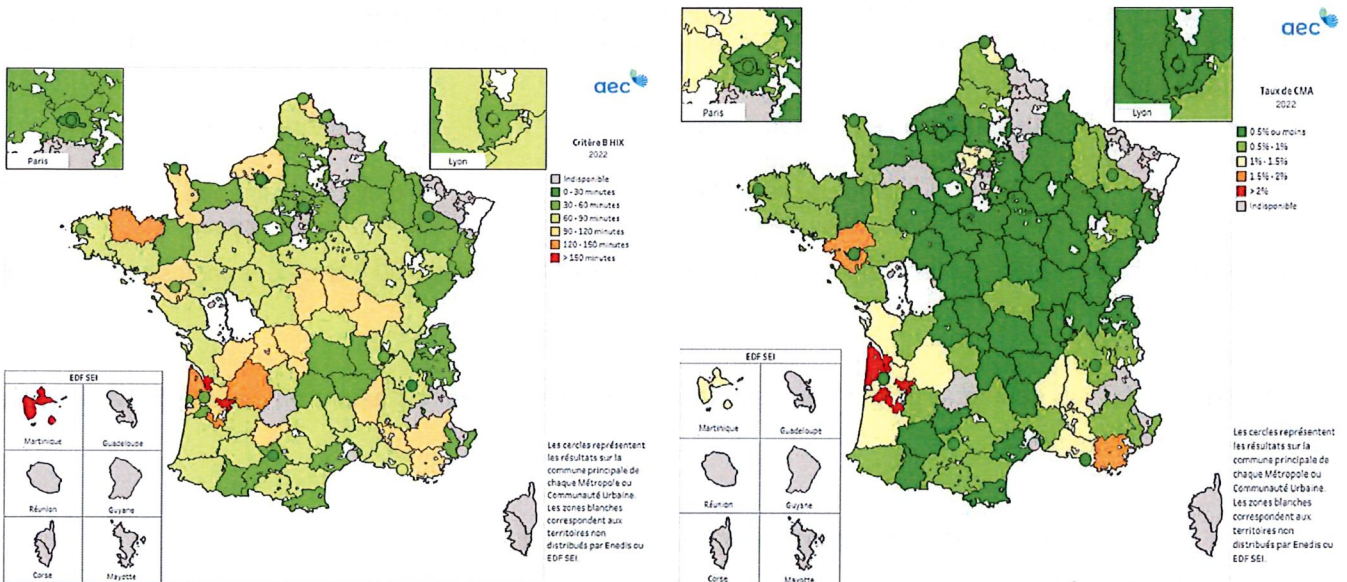
Monsieur BARTHUEL précise que le TURPE finance ENEDIS. Il augmente de 10 % et ne financera plus le FACE.

e) Focus sur les CRAC nationaux

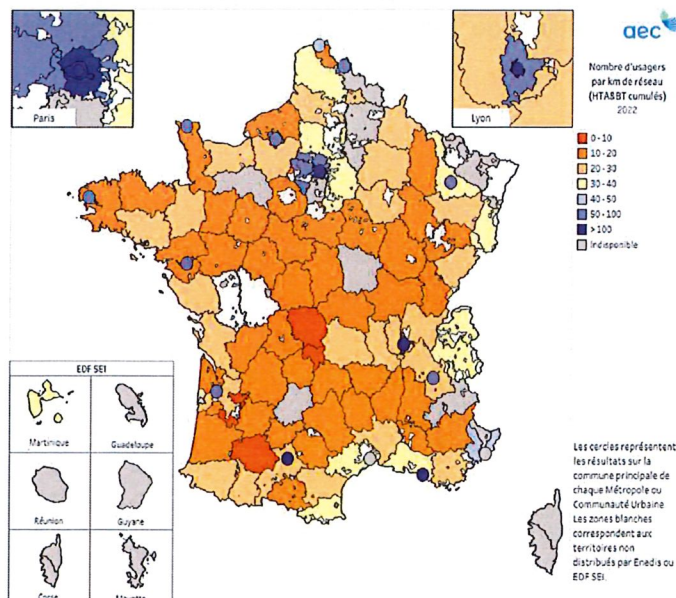
Monsieur BARTHUEL présente les cartes nationales suivantes :

Critère B hors évènement exceptionnel

Taux de Clients Mal Alimentés



Nombre d'utilisateurs par km de réseau (HTA/BT cumulés)



6) FINANCES

a) Proposition de réévaluation des taux forfaitaires pour le calcul financier des extensions

Monsieur BARTHUEL rappelle que, depuis 2019, pour estimer les coûts d'extension, deux méthodes avaient été mises en place :

- Soit au coût réel des travaux pour des extensions répondant à un intérêt économique (Opérateur de téléphonie, Promoteur privé, ...)
- Soit au forfait du mètre linéaire des réseaux construits pour toutes les autres extensions (Particuliers, collectivités,...)

Il ajoute que ces coûts forfaitaires n'ont jamais été revalorisés et précise, pour information, que les affaires d'extension 2020-2022-2023 représentent 387 extensions pour un linéaire de 42,2 kms,

Monsieur MAGNAUD intervient pour signaler que le delta aérien/souterrain est important et qu'il faudra facturer au décompte définitif pour le client.

Monsieur DUMOND précise que la PCT ("Part Couverte par le Tarif) sera déduite.

Dans la continuité des changements de contributeurs pour les extensions de réseau électrique, il est proposé de revoir le coût forfaitaire établi pour calculer la participation financière.

En moyenne, le coût d'une extension est le suivant :

En réseau aérien :	73,17 € / ml	ou sans les affaires avec poste :	69,23 € / ml
En réseau souterrain :	111,56 € / ml	ou sans les affaires avec poste :	109,60 € / ml

Ainsi était défini :

- Pour une extension en réseau aérien 25 € du mètre linéaire
- Pour une extension en réseau souterrain :
 - Sans remise de gaine par le pétitionnaire 85 € du mètre linéaire
 - Avec remise de gaine par le pétitionnaire 25 € du mètre linéaire

Le Bureau Syndical propose de fixer le prix du mètre linéaire d'extension à 90 € avec une moins-value de 30€ si le génie civil et la gaine son remis.

Monsieur DUMOND soumet la proposition de forfait de 90 €/mètre linéaire d'extension au vote de l'assemblée.

Approuvée à l'unanimité

b) Evolution du calcul des participations financières annuelles des communes

Monsieur BARTHUEL explique, qu'en raison de la baisse des charges dû au transfert de la prise en charge des extensions, les secteurs n'ont plus besoin d'y participer financièrement.

Pour cette raison, il est proposé de réduire la participation des communes et d'harmoniser son coût.

Monsieur DUMOND indique qu'il y avait des disparités énormes entre les communes. Par exemple, il y a de nombreuses extensions sur le secteur de Tulle-Nord. Historiquement, la taxe était de 16 %.

SECTEURS	POPULATION	LONG. HTA/BT	PARTICIPATION DES COMMUNES 2024	PART FIXE		PART / PATRIMOINE ET POPULATION	PART à DEFINIR
				3,00 €			
ARGENTAT	2 868	338	20 517 €	8 604 €	2,76%	11 043 €	400 000,00 €
AYEN	9 293	414	69 437 €	27 879 €	5,55%	22 213 €	
BMT	10 312	933	65 381 €	30 936 €	8,52%	34 083 €	
BEYNAT	2 844	295	7 073 €	8 532 €	2,54%	10 150 €	
BEAULIEU	3 749	330	9 600 €	11 247 €	3,05%	12 208 €	
BRIVE	26 969	1556	64 029 €	80 907 €	17,88%	71 527 €	
EGLETONS	6 251	782	41 965 €	18 753 €	6,24%	24 971 €	
HAUTE VEZERE	6 391	813	74 700 €	19 173 €	6,45%	25 799 €	
LARCHE	12 203	478	50 000 €	36 609 €	6,97%	27 862 €	
LRC	1 690	229	18 000 €	5 070 €	1,78%	7 101 €	
LUBERSAC	5 439	529	13 845 €	16 317 €	4,68%	18 712 €	
MERCOEUR	2 457	338	6 610 €	7 371 €	2,61%	10 425 €	
MEYSSAC	4 340	384	11 395 €	13 020 €	3,54%	14 172 €	
ORGNAC	11 037	786	81 324 €	33 111 €	8,06%	32 244 €	
SAINTE FEREOLE	3 517	194	32 400 €	10 551 €	2,29%	9 150 €	
SAINTE PRIVAT	3 465	414	9 223 €	10 395 €	3,36%	13 454 €	
SEILHAC	7 635	550	40 000 €	22 905 €	5,61%	22 430 €	
TULLE NORD	6 100	319	60 601 €	18 300 €	3,88%	15 522 €	
TULLE SUD	6 508	359	83 109 €	19 524 €	4,23%	16 932 €	
TOTAL	133 068	10 041 €	759 209 €	399 204 €	100,00%	400 000 €	

La Commission des Finances, après maintes discussions, a proposé un montant de 3€ par habitant. Ce montant a été approuvé par le Bureau Syndical.

Monsieur DUMOND propose à l'assemblée le montant de 3 € par habitant pour la participation des communes pour l'année 2025.

Approuvée à l'unanimité.

c) Convention Article 8 2024-2025

Monsieur DUMOND indique qu'une nouvelle convention devait être signée en début d'année mais les négociations n'ont abouti que très récemment avec Monsieur ROUSSEAU, directeur régional d'ENEDIS

Le Taux de sécurisation est calculé de la manière suivante :

Longueur de réseau déposé contribuant à la qualité de fourniture / Longueur totale de réseau déposé

- Si le taux de sécurisation est supérieur ou égal à 30%, alors la participation sera de 270 000 €
- Si le taux de sécurisation est supérieur ou égale à 40%, alors la participation sera de 300 000 €

Il ajoute que le bureau Syndical a émis un avis favorable.

Monsieur DUMOND demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention.

Approuvée à l'unanimité

d) Décisions modificatives

Monsieur DUMOND propose de voter les décisions modificatives suivantes :

Budget Principal

Objet de la DM : AMORTISSEMENTS 2024

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations voiries	41111(01)	-6 000,00		
Doc. amont, travaux inspectoriels	48110(02)	6 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP: OPERATIONS FINANCIERES			211131(049)	6 000,00
Autres dépenses		6 000,00		6 000,00
OP: TRAVAUX IRRV		6 000,00		
Autres travaux	21130(21)	6 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		6 000,00		6 000,00

Secteur d'Energie de B.M.T.

Objet de la DM : DM REAJUSTEMENT PROGRAMME

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	0210(21)	160 000,00		
Entretien, réparations réseaux	41121(211)	-160 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP: OPERATIONS FINANCIERES			2110(21)	160 000,00
Virement de la section de fonctionnement		160 000,00		160 000,00
OP: IIP 2024		160 000,00		
Travail, matériel et outill. technique - ER	21113(21)	13		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		160 000,00		160 000,00

Secteur d'Energie de HAUTE VEZERE

Objet de la DM : ACTUALISATION CREDITS EP

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	0210(21)	13 640,00		
Entretien, réparations réseaux	41121(211)	-13 640,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP: OPERATIONS FINANCIERES			13 640(00)	13 640,00
Virement de la section de fonctionnement		13 640,00		13 640,00
OP: ECLAIRONS DEMAIN		39 548,00	021(021)	39 548,00
Salarié non travail, Comptes rattachés de GFP		39 548,00		39 548,00
Matériel, matériel et outill. technique - EP	21113(21)	26	1311(113)	26
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		39 548,00		39 548,00

Secteur d'Energie de MEYSSAC

Objet de la DM : DM REGULAMORTISSEMENT

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	0210(21)	90 000,00		
Entretien, réparations réseaux	41121(211)	-90 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP: OPERATIONS FINANCIERES			021(021)	90 000,00
Virement de la section de fonctionnement		90 000,00		90 000,00
OP: ECLAIRONS DEMAIN		60 000,00		60 000,00
Matériel, matériel et outill. technique - EP	21113(21)	10		
OP: IIP 2024		30 000,00		30 000,00
Travail, matériel et outill. technique - EP	21113(21)	12		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		90 000,00		90 000,00

Approuvées à l'unanimité.

Monsieur BARTHUEL présente le Webinaire de la FNCCR du 10 septembre 2024 auquel il a participé.

➤ b2 – Paiements 2024

607 M€ de restes à payer sur 2020 à 2024 au 10/9/2024

= 2 années de crédits

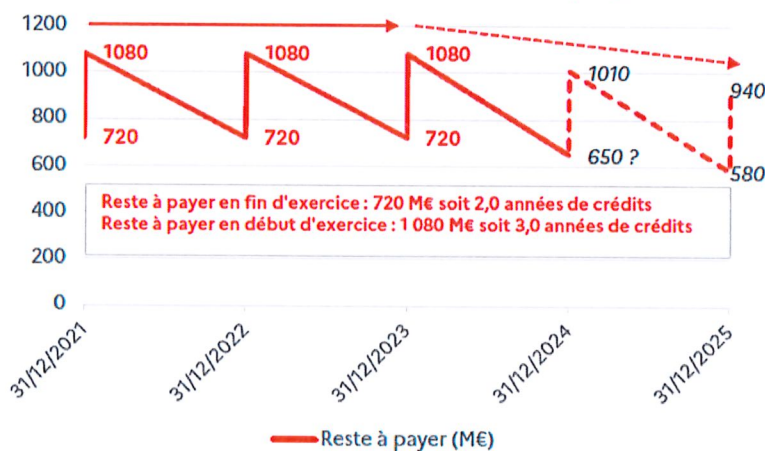
Aucune demande d'acompte de janvier à juillet pour 26 départements

Aucune demande de paiement de travaux (acompte ou solde) de janvier à juillet pour 17 départements

Au 10/9/2024 51 départements ont un stock de crédits (restes à payer) sur les programmes 2020 à 2023 supérieur à 1,5 fois leurs subventions moyennes

= susceptibles d'être soumis à pénalités pour stock de crédits en 2025

➤ e - Evolution des crédits restant à payer



➤ i9 - Point d'évolution règlementaire : réductions d'aides

- . Non-regroupement départemental des compétences et non-coordination
- . Rythme d'utilisation des aides insuffisant
- . Non-utilisation ou l'utilisation incomplète d'un droit à subvention
- . Non-utilisation ou l'utilisation incomplète d'une subvention
- . Dépassement des délais règlementaires

➤ i10 - Point d'évolution règlementaire : taux des aides

Les ministères n'ont pas trouvé d'accord sur le taux des aides Le taux sera arbitré.

➤ j - Facteurs externes limitant l'efficacité

- . Capacité technique de l'AODE à définir les projets – à juger les projets GRD
- . Planification insuffisante
- . Saisonnalité des projets
- . Délais importants de mise en service
- . Capacité des entreprises de TP

Monsieur BARTHUEL insiste auprès des entreprises pour qu'elles envoient leur DGD (Décompte Général et Définitif). Il donne l'exemple des 2 millions de FACE non consommés dans le Tarn.

Il ajoute que la densité sera un futur critère de ruralité dans le nouveau décret FACE. Plus les taux de CMA baissent, plus les dotations FACE baissent. Le FACE aurait dû être réévalué de 25 %. Les délais des subventions se verront réduits de 2 ans. Il ne faut donc pas attendre et faire les travaux dans les 3 ans. Il faut valider le projet avec le DGD pour la mise en service.

f) Information évolution taxe sur l'électricité

Monsieur BARTHUEL aborde ensuite les différentes questions posées par les services de la FNCCR.

- Est-ce que la fin du bouclier tarifaire prévue au 1^{er} janvier 2025 correspond au rétablissement de tarifs normaux de la TICFE aux niveaux fixés avant la crise sanitaire ?
- L'ACCISE (ex CSPE (Contribution pour le service public de l'énergie)) sera-t-elle réévaluée ?
- La TICFE est versée en grande partie aux AODE pour financer les travaux liés à la transition énergétique.
- La fiscalité de l'électricité (TVA et TICFE) sera-t-elle revue à la baisse pour protéger le pouvoir d'achat des consommateurs ? proposition de loi déposée en juillet dernier au sénat...
- Le Projet de Loi de Finances 2025, la Réforme visant à remplacer la contribution versée par les gestionnaires de réseaux au CAS FACE par une fraction de l'accise sur l'électricité... Article 7 du Volet fiscal et Article 36 du volet budgétaire.
- 2 amendements de suppression des 2 articles préparés par la FNCCR
- Pour cette année, l'arrêté préfectoral fixant l'accise de la TICFE versée aux AODE n'a toujours pas été adressé alors qu'il est habituellement transmis à la fin du mois d'août de chaque année. L'ambiguïté serait-elle l'indexation de la révision de l'accise de l'électricité suivant l'article L2333-2 du CGCT ? Actuellement indexé sur l'inflation (indice moyen des prix à la consommation hors tabac publiée par l'INSEE) comparée entre l'année n et l'antépénultième année, il est demandé de n'inscrire que l'année en cours, sans comparaison.

g) Information sur le financement apporté par les CEE (Eclairage Public)

Monsieur BARTHUEL indique que le 30 août dernier, l'arrêté du 24 août 2024 est paru au Journal Officiel modifiant la fiche opération N° RES EC 104 Annexe D des Certificats d'Economie d'Énergie.

En deux mots, la prime de CEE affectée à la rénovation des luminaires est divisée par 2 pour tout engagement post 1^{er} janvier 2025.

Montant en kWh Cumac par luminaires		Soit à un prix de vente de 7€ du MWh	Eclairons Demain 13200 luminaires
Début 2024 :	9 700	67,90 € / luminaire	896 280 €
A compter du 1 ^{er} janvier 2025 :	5 600 avec gestion du temps d'éclairage et détection	39,20 € / luminaire	517 440 €
	4 000 autres	28,00 € / luminaire	364 000 €

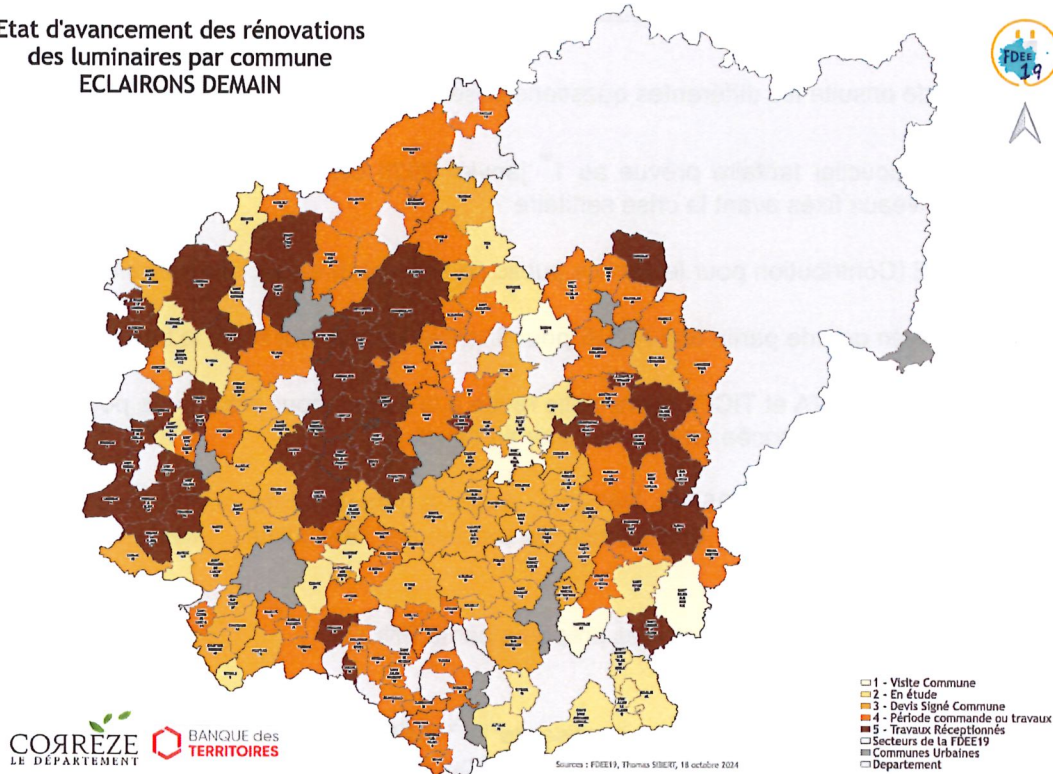
7) ECLAIRAGE PUBLIC

a) Information « Eclairons Demain »

Monsieur BARTHUEL présente l'avancée des travaux de l'opération ECLAIRONS DEMAIN (rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public).

A ce jour, 150 communes ont signé le devis pour les travaux de rénovation pour un montant de 4 882 116 €.

Etat d'avancement des rénovations
des luminaires par commune
ECLAIRONS DEMAIN



b) Information Projet de remplacement des sources

Monsieur BARTHUEL explique que le remplacement des sources consiste à remplacer la source en LED.

Il ajoute que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours de rédaction.

Certains luminaires 4 faces n'ont pas été changés pendant l'opération ECLAIRONS DEMAIN car ils étaient en bon état. Il n'est pas possible de mettre des ampoules LED dans ces luminaires. Monsieur SIBERT propose de les doter de boîtiers de Retro Fit type LANZI étanches ou similaires techniquement, il s'agit d'une source indépendante du luminaire.

Après attache de la Préfecture pour informer du régime d'adjudicateur « Entité » ou « Pouvoir » induisant le niveau de seuil pour la définition de notre marché, Il s'agira soit d'un Appel d'Offre soit d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA). Dans tous les cas, la FDEE 19 est désignée comme Pouvoir Adjudicateur ce qui nous impose de passer l'accord-Cadre selon la procédure Appel d'Offre.

c) Compétence Maintenance et Exploitation - Illumination des Bâtiments

Monsieur BARTHUEL demande à l'assemblée si, à échéance des prochains renouvellements des mandats municipaux en 2026, il est opportun que la commission EP (Eclairage Public) engage un travail concernant la compétence Maintenance et Exploitation et l'illumination des bâtiments. Et sur lequel ou lesquels de ces sujets ?

En effet, les éléments pour le transfert doivent être transmis en amont de ces élections.

Monsieur MAGNAUD intervient pour demander si les équipements des stades peuvent être concernés.

Monsieur DUMOND répond que les Clubs de Foot et de Rugby aident déjà les communes pour l'illumination des stades.

8) TRANSITION ENERGETIQUE

a) Désignation d'un nouveau Président de Commission

Monsieur DUMOND explique que le Bureau Syndical propose Sébastien ROUCHON à la Présidence de la commission TRANSITION ENERGETIQUE en remplacement de Monsieur DARTHOU.

Il soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Approuvée à l'unanimité.

Monsieur ROUCHON propose un développement sur 3 axes :

- La rénovation et l'efficacité énergétique
- La mobilité durable
- Le Groupement d'Achat d'Energie

b) Convention Gestion des abonnements MOBIVE entre les membres du réseau

Monsieur BARTHUEL indique que les membres ont décidé de confier à un prestataire les missions de supervision, d'exploitation et de gestion de la monétique des infrastructures de charge du réseau MOBIVE. Ce prestataire est appelé dans la suite de la convention « le Superviseur ».

A la date de signature de la convention, le Superviseur est la société COGELUM IDF dans le cadre d'un marché notifié le 21 février 2024 pour une durée de deux ans à compter du 13 mai 2024, reconductible une fois

Monsieur DUMOND demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention.

Approuvée à l'unanimité

c) Convention de mandat d'encaissement de recettes COGELUM

Monsieur BARTHUEL explique que la FDEE 19 a confié à la société COGELUM un mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation d'infrastructures de charge. Elle prendra en charge les factures aux nouveaux abonnés, les factures des accès aux bornes, la collecte et l'encaissement de ces factures ainsi que le reversement des recettes collectées aux membres.

Monsieur DUMOND demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention.

Approuvée à l'unanimité

d) Prochains travaux de la Commission et Informations Générales

Monsieur BARTHUEL interroge l'assemblée sur les possibles pistes de travail de la commission :

Quelle serait la place de la FDEE19 dans les travaux de rénovation et d'efficacité énergétique ?

Quelle serait l'évolution du parc de borne de recharge ? la mobilité douce serait-elle un sujet au regard des proposition de voies vert pâle du CD19 ?

Groupement d'Achat d'Energie,

Pour l'année 2026, le Groupement d'Achat d'Energie comptera 181 membres soit 20 supplémentaires (Egletons, Uzerche, Argentat, CD19,...) avec, en conséquence, une augmentation du nombre de points de livraison.

Pour information, en 2024 :

- **154** membres pour un montant de factures
- 4 513 Points de Livraison Electricité (230 GWh), 129 Points de Livraison Gaz (40 GWh)
- **41** Millions € TTC de facture d'énergie

9) INTERVENTION DE MONSIEUR GOLDSCHMIT, COMPTABLE GENERAL

Monsieur GOLDSCHMIT, payeur départemental de la Corrèze depuis le 1^{er} septembre, remercie la Fédération pour sa gestion comptable. Il se réjouit des bonnes relations qui existent entre les services de la Paierie et ceux de la Fédération.

Il rappelle la mise en place, dès cet exercice 2024, du Compte Financier Unique (CFU), document comptable qui regroupe le Compte administratif et le Compte de Gestion en un seul document.

Ce CFU permettra une meilleure visibilité des consommations de crédits.

Monsieur DUMOND demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Sans réponse, Monsieur DUMOND remercie l'assemblée et les intervenants pour leur participation.

Le Président,
Christian DUMOND



Le Secrétaire,
Ali YACINE

